

WWW.EXPERT-ENERGIE.BE

Vous vendez... Nous certifions !

Liste des documents acceptés comme preuves acceptables par la Région Wallonne dans le cadre de la réalisation des certificats énergétiques des bâtiments existants

EXPLICATION : Seul un certain nombre de documents peuvent être pris en compte par le certificateur pour valoriser la performance énergétique d'un bâtiment. Cette liste reprend l'ensemble de ces documents.

ATTENTION : - les résultats de votre certificat peuvent être fortement influencé par le fait que vous fournissiez ou non les documents en votre possession. Il est donc important de veiller à prendre le temps de collecter le maximum de données et de **les tenir à la disposition du certificateur lors de sa visite** de votre bâtiment.

- cette liste est exhaustive, **aucune autre preuve ne peut être prise en compte** par le certificateur afin de valoriser le bâtiment.

Documents utiles pouvant être mis à disposition du certificateur :

- les **plans** de l'habitation, si le propriétaire en dispose ;

Documents pouvant être mis à disposition du certificateur et être pris en compte comme preuves acceptables :

- une **déclaration PEB** relative au logement lui-même ;
- un **certificat de performance énergétique antérieur** relatif au logement lui-même ;
- un **certificat de performance énergétique** établi pour un autre **logement du même immeuble** construit simultanément par le même maître de l'ouvrage au cours d'un même chantier et dont les façades ont les mêmes apparences constructives ;
- un **certificat de performance énergétique** établi pour un autre **logement faisant partie du même groupe de bâtiments** construits simultanément par le même maître de l'ouvrage au cours d'un même chantier et dont les façades ont les mêmes apparences constructives ;
- une **attestation " Construire avec l'énergie "**, postérieure à 2006, relative au logement lui-même ;
- une demande acceptée d'une **prime de la Région wallonne pour le placement d'isolant** ;
- des **documents complets** établis dans le cadre d'une **demande de réduction d'impôt** suite à la réalisation de **travaux économiseurs d'énergie** (y compris les attestations datées et signées établies par l'entrepreneur enregistré qui a réalisé les travaux) ;
- un **dossier de chantier** complet relatif à la construction de l'immeuble comprenant:
 - les originaux signés par l'entrepreneur des documents constituant le **contrat d'entreprise** (contrat d'entreprise, plans, cahier spécial des charges, métrés récapitulatifs et descriptifs) et
 - le **décompte final** de la réalisation des travaux montrant dans quelle mesure le contrat a été respecté avec les factures acquittées pour le montant total ;

Geoffroy GILLARD - Certificateur PEB agréé

0473/71.96.46 - geoffroy.gillard@expert-energie.be
Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX
TVA BE 0886.500.222

WWW.EXPERT-ENERGIE.BE

Vous vendez... Nous certifions !

- une attestation de certaines **caractéristiques influençant les performances thermiques du bâtiment**, signée par l'architecte auteur du projet ayant réalisé les documents contractuels d'entreprise et contrôlé le chantier ;
- un **permis d'urbanisme** (uniquement pour montrer la date de réalisation de certains travaux) ;
- les **factures originales acquittées** d'un entrepreneur enregistré ayant réalisé des travaux dans l'immeuble à condition que ces travaux soient clairement décrits ;
- un **dossier photographique** permettant d'identifier le bâtiment, la paroi concernée, la présence, le type et éventuellement l'épaisseur de l'isolant mis en oeuvre ou la présence d'une lame d'air ou encore le type de paroi ;
- la **documentation technique des installations de chauffage** réellement présentes ;
- les **données inscrites dans les certificats verts** pour déterminer la **production de cellules photovoltaïques**

Le certificateur tiendra aussi compte des **plaques signalétiques** présentes sur les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire. **ATTENTION : il faut veiller à l'accessibilité de ces plaques signalétiques**, en procédant à l'ouverture des capots de protection des appareils si nécessaire.

Geoffroy GILLARD - Certificateur PEB agréé

0473/71.96.46 - geoffroy.gillard@expert-energie.be
Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX
TVA BE 0886.500.222